



LE MOT DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

MUTATION 2026

Mouvement interdépartemental (1er degré) et interacadémique (2d degré)

Le mouvement interdépartemental du premier degré et le mouvement interacadémique du second degré commencent ce mercredi 5 novembre et finiront le 26 novembre.
Sud éducation se mobilise pour vous accompagner dans le suivi de vos demandes de mutations.

Les outils de SUD éducation

Pour cela nous mettons plusieurs outils à votre disposition.

- un site dédié, mutations.sudeducation.org dans lequel vous trouverez toutes les infos concernant la procédure de mutation.

- des réunions publiques en visio organisées pour le premier degré et pour le second degré ; ces réunions sont ouvertes à tou·tes les collègues :

- **Pour le 1er degré**, les liens pour s'inscrire aux visios sont ici :
<https://mutations.sudeducation.org/visio-dinformation-premier-degre/>

Elles auront lieu **le 13 novembre et le 25 novembre à 20h30**

- **Pour le 2nd degré** les liens pour s'inscrire sont ici :

<https://mutations.sudeducation.org/visio-dinformation-second-degre/>

Elles auront lieu **le 12 novembre à 16h et le 25 novembre à 18h30**

Vous trouverez aussi des articles mis à jour régulièrement sur le site de Sud éducation 49
Enfin vous avez la possibilité via le site mutations.sudeducation.org de demander un accompagnement pour le suivi de votre demande ou de vous adresser directement à contact@sudeducation49.org pour toutes questions concernant la procédure.

AED ET AESH

Des primes pour ceux qui travaillent en éducation prioritaire



Suite aux démarches entreprises par des AESH avec le soutien juridique de SUD éducation, le Conseil d'État avait décidé le 16 juillet 2025 que les AESH en poste dans des écoles ou des établissements scolaires relevant de l'éducation prioritaire avaient le droit de toucher les indemnités Rep ou Rep+ à titre rétroactif, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2023, date à laquelle ces indemnités avaient commencé à être versées suite à une autre action juridique de SUD éducation.

Après avoir été interrogé plusieurs fois par SUD éducation, le ministère a enfin diffusé une instruction pour prendre en compte cette décision du Conseil d'État.

Dans cette instruction, le ministère indique qu'il n'y aura pas de rappel automatique des indemnités pour l'ensemble des personnels concerné·es mais que les demandes de versement rétroactif de ces indemnités seront satisfaites. Cela concerne les AESH mais également les AED, auxquelles la décision du Conseil d'État peut être étendue.

SUD éducation encourage l'ensemble des AESH et des AED en poste en éducation prioritaire avant 2023 à se rapprocher des syndicats SUD éducation afin d'être accompagné·es dans leur demande auprès de l'administration.



Equipe de rédaction: les Jeudien·nes
14 place Imbach 49100 ANGERS, 06 13 12 99 21
contact@sudeducation49.org